



**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS**



COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique rappelle que pendant la période de refonte partielle des listes électorales et ce, dans le but de faciliter l'inscription aux citoyens, il a été retenu de doter les commissions d'inscription sur les listes électorales d'une **compétence nationale**. Cette compétence nationale des commissions offrait en effet la possibilité à l'électeur de s'inscrire à partir de n'importe quel lieu mais d'être affecté au lieu de vote de son choix.

Cependant, à l'édition des cartes, celles-ci sont envoyées **à la commune où l'électeur s'était fait inscrire** et non à celle qui abrite son lieu de vote. Par conséquent, les personnes se trouvant dans une telle situation sont priées de se rendre auprès des commissions ayant procédé à leur inscription pour le retrait des cartes.

Par ailleurs, il a été aussi constaté qu'en dépit des efforts faits par l'Administration (multiplication et mobilité des commissions, communication et sensibilisation accentuées), les cartes restent toujours en souffrance dans les commissions de distribution. C'est pourquoi, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique **exhorte à nouveau les citoyens** à se rendre auprès des dites commissions pour retirer leurs cartes.

Dakar, le 13 Juillet 2017

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique


